

**Décret exécutif n° 17-73 du 12 Jomada El Oula 1438
correspondant au 9 février 2017 portant création
de centres de formation professionnelle et de
l'apprentissage.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la formation et de
l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143
(alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-64 du 2 mars 1991, modifié
et complété, fixant la liste des centres de formation
professionnelle et de l'apprentissage ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Jomada Ethania
1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut type
des centres de formation professionnelle et de
l'apprentissage ;

Décète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de
l'article 3 du décret exécutif n° 14-140 du 20 Jomada
Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014, susvisé, il
est créé des centres de formation professionnelle et de
l'apprentissage dont la liste est jointe en annexe au
présent décret.

Art. 2. — La liste des centres de formation
professionnelle et de l'apprentissage annexée au présent
décret, complète celle du décret exécutif n° 91-64 du 2
mars 1991, modifié et complété, susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 12 Jomada El Oula 1438 correspondant
au 9 février 2017.

Abdelmalek SELLAL.

— — — — —

ANNEXE

**Liste des centres de formation professionnelle
et de l'apprentissage (CFPA) créés**

Dénomination du centre	Siège du centre
01- Wilaya d'Adrar : 01-19 CFPA de Tinerkoug	Tinerkoug
02- Wilaya de Chlef : 02-24 CFPA de Tadjena	Tadjena
08- Wilaya de Béchar : 08-14 CFPA de Béni Ikhlef	Béni Ikhlef

Dénomination du centre	Siège du centre
26- Wilaya de Médéa : 26-13 CFPA de Derrag 26-14 CFPA de Ouzera	Derrag Ouzera
29- Wilaya de Mascara : 29-13 CFPA de Mohammadia 2 29-14 CFPA de Oued El Abtal	Mohammadia Oued El Abtal
36- Wilaya d'El Tarf : 36-13 CFPA de Aïn Kerma	Aïn Kerma

**Décret exécutif n° 17-74 du 12 Jomada El Oula 1438
correspondant au 9 février 2017 portant création
du comité d'organisation des troisièmes jeux
africains de la jeunesse en Algérie.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143
(alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et
complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427
correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de
la fonction publique ;

Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au
12 janvier 2012 relative aux associations ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433
correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant
au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au
développement des activités physiques et sportives,
notamment son article 214 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-311 du 7 septembre 1991,
modifié et complété, relatif à la nomination et à l'agrément
des comptables publics ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431
correspondant au 7 juin 2010 portant statut particulier des
fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à
l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;